

CONSEIL GÉNÉRAL VAL-DE-TRAVERS 27.05.2024

RECOMMANDATION

Médiation culturelle et accès à la culture pour nos enfants et nos jeunes

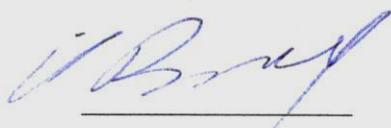
La médiation culturelle lors de l'éducation obligatoire est de compétence communale. Chaque cercle scolaire décide quand et comment les élèves sont mis-e-s en contact avec des événements culturels (visite d'une exposition, théâtre, cinéma, concert). Dans notre cercle scolaire celle-ci est laissée au bon vouloir des enseignant-e-s qui ne reçoivent ni du temps supplémentaire, ni un budget pour la mettre en place, ni une formation pour le faire si la culture ne fait pas déjà partie de leurs intérêts personnels et compétences.

Suivant leur origine et le milieu social où les élèves sont né-e-s, la seule expérience culturelle que certain-e-s d'entre eux et elles auront pendant leur enfance et jeunesse aura été amenée par l'école. Le manque de médiation culturelle peut conduire à des différences dans leurs chances de choisir éventuellement un métier dans un domaine de la culture et ferme certainement des portes à leur épanouissement personnel.

La vie culturelle de notre commune est riche et c'est vraiment dommage que nos enfants et jeunes n'en profitent pas pleinement.

Les signataires invitent le Conseil communal à mettre en place une médiation culturelle qui fasse partie du programme d'études dans le cercle scolaire de Val-de-Travers.

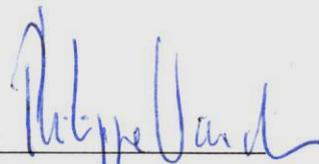
Fleurier, le 6 mai 2024



Jean-Noël BOVARD



Adriana IOSET



Philippe VAUCHER